

- T2 n°118 de 39.94m² avec terrasse de 7.99m² au prix de 131 500€

Appartement 2 pièces lot 118 à 131.500€ (2 personnes) :

Votre appartement 2P en zone B1 pour 476,41€ par mois hors assurance sur 25 ans

Appartement 2 pièces lot 118 situé en rez-de-jardin de la résidence ESPRIT VILLAGE à Brignoles, de 39.94 m² habitables + terrasse de 7.99 m², avec 1 place de stationnement. Exemple représentatif d'un financement pour l'achat d'un bien en zone B1 pour 131.500 € (hors frais de notaire, garantie, dossier bancaire ou de courtage mis en apport par le client), 52.600 € de prêt à taux zéro sur 25 ans dont 15 ans de différé et un prêt amortissable à taux fixe de 78.900€ sur 25 ans à 1,70% (Sur la base d'un ménage composé d'un couple et un revenu fiscal de référence n-2 de 20.000 €, complément d'info 0% accordé par un établissement bancaire partenaire de Vousfinancer sous conditions).

Taux effectif global : 1,70% (hors assurance emprunteur et garanties obligatoires) - Soit 300 mensualités de 476,41 € - Coût total du crédit 11.423 € - Selon le barème en vigueur en mars 2019 et sous réserve d'acceptation du dossier par

l'établissement prêteur. VousFinancer est une marque de Réponse Financement, courtage en prêts immobiliers et en assurances. Siège social : 36 E rue des vingt Toises 38950 Saint Martin Le Vinoux. Tél. 04 76 19 05 37. www.vousfinancer.com. SAS au capital de 400 000 €. RCS Grenoble 480 188 176, N° Orias 08044114 / Agence de FREJUS, agence franchisée indépendante, membre du réseau Vousfinancer immatriculée au RCS de FREJUS n° 798 678 223 – SARL STF capital de 10.000 € - Adresse et siège social : 1373 Avenue de Provence 83600 FREJUS – Courtier en crédit immobilier et mandataire d'assurances immatriculé au registre de l'orias (www.orias.fr) sous le n°14001773. Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L.512-6 du Code des assurances et L519-3-4 du Code monétaire et financier. Membre de l'Association professionnelle des intermédiaires en crédits (APIC). Vous bénéficiez d'un délai légal de réflexion de 10 jours. Lorsque la vente est subordonnée à l'obtention d'un prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées par l'acquéreur. Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par nos partenaires bancaires. Retrouvez tous nos partenaires bancaires sur www.vousfinancer.com